



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la
communauté d'agglomération de Blois Agglopolys
(41)**

n° : 2019-2423

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe Centre-Val de Loire, mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 10 mai 2019, à Orléans. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys (41).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Michel Badaire et Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire a été saisie par le président de la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys, pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 12 février 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 4 mars 2019 l'agence régionale de santé (ARS) de Centre-Val de Loire, qui a transmis une contribution en date du 20 mars 2019.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

1. Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET

La communauté d'agglomération de Blois Agglopolys rassemble 43 communes représentant une surface de 792,2 km² au centre-ouest du département du Loir-et-Cher et compte 105 425 habitants en 2015, selon les données de l'INSEE¹. Le territoire, traversé par la Loire selon un axe nord-est – sud-ouest, et par des axes structurants (A10 et axe ferroviaire Orléans-Tours) est fortement polarisé par la ville de Blois. Les espaces ruraux représentent la majeure partie du territoire, avec 53,3 % de terres agricoles et 31,6 % de forêts.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires qui a pour objectifs de contribuer à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2016.

Le PCAET d'Agglopolys comprend un état des lieux (diagnostic du territoire) et sa note de synthèse, une stratégie territoriale et un plan d'actions. Le dispositif de suivi et d'évaluation des effets environnementaux du programme, qui est un requis réglementaire, est présenté de manière dispersée au sein de chaque fiche-action du plan d'actions, et est par ailleurs synthétisé dans le chapitre 5 de l'évaluation environnementale. Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan intermédiaire à 3 ans.

La stratégie du PCAET concerne les 9 champs réglementaires :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Le PCAET d'Agglopolys fixe des objectifs chiffrés concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation d'énergie finale et la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration. Ils sont détaillés par secteur d'activité à l'horizon 2026 (date de fin du présent PCAET), avec une déclinaison réalisée de manière linéaire pour les années 2021, 2030 et 2050 (sauf pour les polluants atmosphériques où elle s'arrête à 2026).

Il prévoit par ailleurs une augmentation de 50 % de la production d'énergies renouvelables sur son territoire, à l'horizon 2026.

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET comporte 62 actions structurées en 10 domaines :

- déchets ;
- énergie des bâtiments ;
- urbanisme et aménagement ;

1 Ces chiffres sont issus des données disponibles sur le site de l'INSEE, et diffèrent de ceux qui sont mentionnés dans l'état des lieux du rapport de présentation p.6 et suivantes (le nombre de communes n'a pas été actualisé au vu des dernières fusions de communes et la mention d'une superficie de 732 km² est erronée).

- puits de carbone ;
- adaptation au changement climatique ;
- alimentation ;
- mobilité et déplacements ;
- énergies renouvelables ;
- agriculture ;
- sensibilisation.

Il est à noter que le projet de PCAET apparaît particulièrement difficile à appréhender pour les raisons suivantes :

- les années de référence et les années cibles des objectifs diffèrent en fonction des domaines, et sont également différentes de celles des objectifs nationaux et régionaux, ce qui rend les comparaisons très difficiles ;
- le PCAET ne fournit pas systématiquement les valeurs initiales retenues et les valeurs cibles, ou du moins pas de manière claire et uniforme pour tous les domaines ;
- dans la stratégie du PCAET, les objectifs sont mentionnés de manière dispersée dans la partie intitulée « stratégie territoriale retenue » et les tableaux de synthèse p.14 à 16 manquent de clarté ;
- il n'y a pas de lien apparent entre la stratégie et le plan d'actions, ni entre ces deux documents et le diagnostic.

La MRAe recommande :

- **de présenter dans un tableau unique tous les objectifs chiffrés du PCAET, en mentionnant les valeurs initiales, l'objectif en pourcentage et la valeur cible pour chaque année visée ;**
- **de simplifier au maximum la définition des objectifs, par exemple en choisissant, dans la mesure du possible la même année de référence pour tous les indicateurs, et en faisant apparaître pour chaque indicateur un total agrégeant tous les secteurs d'activités ;**
- **à défaut d'avoir des pas de temps identiques à ceux des objectifs nationaux et régionaux, de construire des graphiques permettant de superposer dans le temps les objectifs du PCAET d'Agglopolys et les objectifs nationaux et régionaux, afin de permettre une comparaison des tendances ;**
- **de mettre en évidence les liens entre la stratégie et le plan d'actions, et entre le diagnostic (et notamment la hiérarchisation des enjeux qui en ressort) et ces deux documents.**

2. Appréciation de la qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Contenu et structuration du rapport environnemental

Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale requis par le code de l'environnement sont présents dans les différentes pièces du dossier, excepté l'exposé des solutions de substitution raisonnables permettant de répondre aux objectifs du projet de PCAET.

Le fractionnement entre l'état des lieux, la note de synthèse de l'état des lieux et l'évaluation environnementale, présentés en trois fascicules distincts, n'est pas pertinent : l'état des lieux (ou diagnostic du territoire) est une composante du rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale. Ces différents documents devraient donc être regroupés en un seul livret intitulé « rapport environnemental ».

Par ailleurs, la partie de l'évaluation environnementale concernant le dispositif de suivi et d'évaluation des effets environnementaux du programme présente, sous forme d'un tableau de 14 pages, peu lisible, un récapitulatif des indicateurs proposés dans les fiches-actions du PCAET, assortis, le cas échéant, d'indicateurs environnementaux complémentaires.

La MRAe recommande de réorganiser l'état des lieux et l'évaluation environnementale dans un document unique et autoportant intitulé « rapport environnemental », afin d'améliorer la lisibilité de l'évaluation environnementale du PCAET, et de présenter l'ensemble des indicateurs de suivi du PCAET dans un document synthétique annexé à la stratégie et au plan d'actions.

2.2 Articulation avec les autres plans ou programmes

L'élaboration du plan a été réalisée en parallèle de l'élaboration du SRADDET² Centre-Val de Loire (projet arrêté le 20 décembre 2018) ainsi que de la stratégie nationale bas carbone 2 (SNBC 2) dont la présentation du projet de révision a été faite le 6 décembre 2018.

La trajectoire retenue dans la stratégie (p.9) correspond à une stratégie à l'horizon 2026 basée sur les objectifs demandés dans le projet de SRADDET. Les objectifs aux échéances 2030 et 2050 sont simplement communiqués dans le tableau de synthèse (stratégie p.14 à 16) en comparaison des objectifs régionaux du projet de SRADDET.

Le comparatif des objectifs avec ceux de niveau national (issus de la stratégie nationale bas carbone, des programmations pluriannuelles de l'énergie, du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte...) n'est pas abordé dans le PCAET.

La MRAe constate en première analyse que le projet de plan est peu ambitieux. Il s'avère par exemple très en deçà des objectifs nationaux et régionaux en matière de production d'énergies renouvelables ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De manière appropriée, le dossier d'évaluation environnementale étudie l'articulation du PCAET avec :

- le schéma régional climat-air-énergie, approuvé en 2012, le nouveau SRADDET n'étant pas entré en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET, même si certaines de ses données ont pu être utilisées ;
- la stratégie nationale bas carbone, approuvée en 2015, et dont la version 2 n'était pas en vigueur au moment de l'évaluation environnementale du PCAET ;
- le SCoT du Blaisois, approuvé en 2016 ;
- le plan régional santé environnement 3 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- le plan de gestion du risque inondation Loire-Bretagne
- le schéma régional de cohérence écologique de la région Centre-Val de Loire ;
- le schéma régional de la gestion sylvicole de la région Centre-Val de Loire.

Il aurait été utile d'étudier également l'articulation du PCAET avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et avec le plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC 2).

Sur l'articulation avec les autres plans et programmes, le dossier (au niveau de l'évaluation environnementale) conclut à une insuffisante prise en compte de certains enjeux dans le programme d'action du PCAET, et notamment la protection du patrimoine bâti en lien avec le développement des énergies renouvelables, le risque inondation/ruissellement, la gestion des eaux pluviales, les nuisances associées à la cohabitation des différentes activités et la protection de la ressource en eau potable.

Cette conclusion aurait dû être le point de départ d'une nouvelle itération pour ajuster le plan d'action afin d'aboutir à une meilleure articulation du projet avec les autres plans et programmes et une prise en compte adaptée des enjeux environnementaux.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

2.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et du scénario au fil de l'eau

2.3.1. La hiérarchisation des enjeux

La hiérarchisation des enjeux, proposée p.161 de l'état des lieux, a été réalisée au regard de l'importance intrinsèque des enjeux mais aussi des possibilités de réponse du PCAET, ce qui est pertinent.

Les enjeux qualifiés de « forts pour le PCAET » sont les nuisances sonores, la qualité de l'air, les déchets, le climat, l'énergie, le paysage et le patrimoine bâti. Si cette classification paraît cohérente, la mention selon laquelle le PCAET ne permet pas d'agir sur certains enjeux, notamment la biodiversité, n'est pas appropriée. Un PCAET a vocation à intervenir sur cette thématique, surtout quand elle représente un enjeu essentiel pour le territoire, comme c'est le cas pour le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois. Le projet de PCAET proposé n'est d'ailleurs pas totalement neutre sur cet enjeu même s'il ne le met pas en valeur : à titre d'exemple, la création d'îlots de fraîcheur arborés est susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité. Par ailleurs, la thématique de l'eau est uniquement abordée sous l'angle de la qualité des eaux superficielles et souterraines (enjeu sur lequel le PCAET ne permet pas d'agir, d'après l'évaluation environnementale, ce qui est discutable) et de la ressource en eau potable (qualifiée d'enjeu pour le PCAET, mais pas d'enjeu fort). La ressource en eau globale (y compris non potable) n'est pas mentionnée, alors qu'elle représente un enjeu majeur pour le territoire, en lien avec le changement climatique, comme le montre le diagnostic par ailleurs (problématiques de sécheresse, réduction du débit des cours d'eau...).

Il semble que la hiérarchisation des enjeux proposée minore de manière regrettable les enjeux du territoire, notamment concernant la ressource en eau et la biodiversité, alors qu'elle aurait pu conduire la collectivité à prévoir une stratégie et des actions pour favoriser la préservation de ces ressources.

La MRAe recommande de retravailler la hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire, notamment en ce qui concerne l'eau et la biodiversité, et d'en tirer les conséquences au niveau de la stratégie et du plan d'actions.

2.3.2. Les perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET

Une présentation d'un scénario au fil de l'eau, globalement insatisfaisante, a été réalisée. Matérialisée par des flèches pour chacun des enjeux, indiquant une amélioration ou une stagnation de la situation actuelle, elle ne comporte aucun élément chiffré et n'est pas mise en perspective au regard du scénario retenu. Elle a de ce fait un intérêt très limité.

La MRAe recommande de comparer le scénario au fil de l'eau avec le scénario retenu, de manière à permettre d'apprécier la portée et la pertinence des orientations et actions du PCAET.

2.3.3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques

L'état des lieux présente correctement les émissions de gaz à effet de serre (données Lig'Air³ 2012) et les consommations énergétiques du territoire (données Lig'Air 2010). Au vu des données du dossier, près d'un tiers des consommations énergétiques de l'agglomération est dû au transport routier. De plus, le trafic routier est le premier émetteur de gaz à effet de serre (39 % des émissions du territoire), avant le secteur résidentiel (24 %) et le tertiaire (16 %). L'automobile reste le moyen privilégié de déplacement sur le territoire (part modale de 66 % en 2008, s'élevant à près de 81 % pour les déplacements domicile-travail en 2012). L'autoroute A10 semble avoir une influence particulière sur ces émissions de gaz à effet de serre (p.95), son influence paraissant même sous-estimée : en effet, les chiffres de trafics avancés pour le calcul de la part du transit routier dans les émissions de gaz à effet de serre semblent basés sur une moyenne des trafics autoroutiers dans le département du Loir-et-Cher en 2012 (environ 21 200 véh/j) alors que ce

trafic était plutôt de l'ordre de 34 000 véh/j au droit de l'agglomération de Blois cette même année. Le potentiel de réduction des gaz à effet de serre dans le domaine des transports (tous modes confondus) est estimé à 67 % à l'horizon 2050, ce qui en fait le premier secteur potentiellement contributeur en termes de gain d'émissions, en tonnes équivalent-carbone (TCO_{2e}).

2.3.4. L'énergie

Dans le domaine de la consommation d'énergie, le potentiel d'économie est estimé à 65 % pour le secteur des transports (tous modes confondus) à l'horizon 2050, ce qui en fait là aussi le principal contributeur potentiel en valeur absolue (p.29). Les critères et hypothèses de calcul ayant conduit à ces résultats de potentiels de réduction et d'économie ne paraissent pas assez explicités. De même, la date de référence (a priori 2008) ayant servi à ces évaluations étant différente de celles utilisées pour la fixation des objectifs du PCAET dans sa stratégie et son plan d'actions (2010 pour les consommations d'énergie finale et 2012 pour les émissions de gaz à effet de serre), il est difficile d'évaluer la cohérence des objectifs du PCAET avec ces estimations de potentiels.

Concernant les énergies renouvelables, le diagnostic offre une vision d'ensemble assez synthétique de la production d'énergie renouvelable sur le territoire d'Agglopolys et étudie à juste titre le potentiel énergétique du territoire. Il note à bon escient que ce dernier comporte une zone identifiée comme favorable au déploiement de l'éolien dans le schéma régional éolien Centre, et en précise les contours à l'aide d'une carte. Le potentiel de cette énergie paraît cependant sous-évalué (p.46), dans la mesure où il est calculé sur une hypothèse d'un mat de 1MWe, alors que la puissance moyenne d'une éolienne est de l'ordre de 2,5 MWe.

2.3.5. La vulnérabilité du territoire face au changement climatique

L'impact attendu du changement climatique sur le territoire est correctement documenté et explicite (sources ADEME, Météo-France, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Centre de juin 2012, GIEC).

Le diagnostic présente très justement les problématiques liées à l'augmentation des températures, à la sécheresse, à la baisse du débit des cours d'eau, et leurs impacts multiples sur l'agriculture et les forêts, sur les risques de retrait-gonflement des argiles (très présents sur le territoire d'Agglopolys), sur les paysages (modification du paysage ligérien...), sur l'énergie (hausse des besoins en froid industriel, en climatisation...), les transports (risques de dommages sur les infrastructures...), la biodiversité, l'aménagement, le logement et les réseaux, et la santé (effet des périodes de canicule sur les personnes les plus fragiles, développement de vecteurs de maladies, comme le moustique tigre, augmentation des phénomènes allergiques en raison de nouveaux allergènes et d'une combinaison avec l'augmentation de la pollution).

2.4 Analyse des incidences probables du PCAET

Les effets du PCAET sur l'environnement sont présentés sous forme d'un tableau analysant les incidences de chaque action du PCAET au regard de cinq questions⁴, suivi d'une courte synthèse pour chaque axe, mais sans véritable démonstration. De manière générale, les tableaux sont peu lisibles, le format et le code couleur n'aidant pas leur compréhension. Sur le fond, la grille d'analyse très précise et détaillée action par action rend l'analyse longue et difficile (62 actions comportant chacune 3 à 6 indicateurs sont analysées au regard de 5 questions regroupant 26 critères d'évaluation). On peut par ailleurs s'interroger sur la pertinence de cette grille pour analyser l'impact sur l'environnement des actions. Une analyse littérale aurait pu être plus souple pour insérer des remarques particulières, notamment pour indiquer des incidences qui ne peuvent apparaître dans aucune case de la grille telle qu'elle a été conçue, mais aussi pour mettre en évidence les spécificités du territoire.

Par exemple, dans l'action 23, « encourager la rénovation du parc privé via la plateforme

4 Une erreur s'est glissée dans la question 3 : il faut comprendre Blois et non Chalon-sur-Saône.

Renov'énergie », il est indiqué, via un pavé vert, que le nombre de logements accompagnés avant travaux va, entre autres, réduire la consommation énergétique avec une incidence positive importante sur l'environnement. Cette incidence positive, incontestable, est d'ordre général ; aucun élément ne se rapporte précisément à la situation d'Agglopolys. On note par ailleurs qu'aucune remarque n'apparaît sur les émissions de gaz à effet de serre ou l'augmentation des déchets induits par la rénovation de ces logements.

La MRAe recommande une approche plus synthétique des incidences du PCAET sur l'environnement, qui pourraient être développées pour chacun de ses domaines et en tenant compte des spécificités du territoire d'Agglopolys.

Il ressort de la grille d'analyse que la majorité des actions du PCAET ont un effet neutre ou positif sur l'environnement et la santé. Quelques actions ont un effet négatif faible à modéré au regard de certains enjeux environnementaux.

Cette approche, qui ne fournit pas ou très peu de justifications des résultats obtenus, ne conduit pas non plus à montrer que les actions projetées permettront d'atteindre les ambitions du PCAET. Pourtant, chaque fiche action du PCAET fait apparaître, dans la mesure du possible, l'énergie et les gaz à effet de serre économisés grâce à la mise en œuvre de l'action, et le cas échéant les énergies renouvelables produites, ce qui est tout à fait pertinent. Le travail de chiffrage des incidences des actions proposées sur l'énergie, les gaz à effet de serre a bien été réalisé, et mériterait donc d'être synthétisé dans l'évaluation environnementale.

La MRAe recommande de relier l'analyse des incidences des actions du PCAET aux objectifs chiffrés fixés par celui-ci, et de démontrer ainsi en quoi le plan d'actions proposé est de nature à permettre l'atteinte de ces objectifs.

2.5 Résumé non technique

Le résumé non technique (p.171 et suivantes) est pour l'essentiel constitué du plan d'actions et des recommandations permettant d'optimiser les effets du plan sur l'environnement. Il n'apporte pas de vision synthétique et explicite du dossier. La note de synthèse de l'état des lieux, qui aurait pu faire partie du résumé non-technique, est globalement difficile à comprendre et ne paraît pas refléter exactement le diagnostic.

La MRAe recommande de retravailler le résumé non technique dans son intégralité, afin d'en faire un document autoportant, clair et synthétique permettant au lecteur d'appréhender plus facilement le dossier (présentation synthétique de la stratégie, du plan d'actions, du diagnostic et des enjeux les plus forts sur le territoire en lien avec le PCAET et de l'évaluation des incidences du plan).

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

3.1 Exposé des solutions alternatives et justification des choix opérés

Malgré une partie – extrêmement courte – intitulée « justification des choix au regard des enjeux de protection de l'environnement », le dossier ne présente pas les éléments de justification des choix opérés, et n'expose pas de solution alternative. Cette démarche ne peut se réduire, comme c'est le cas ici, à la simple mention de la participation des différents acteurs du territoire à l'élaboration du plan d'actions du PCAET.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale par un exposé des solutions alternatives envisageables sur le territoire d'Agglopolys et une justification des choix retenus, au regard notamment des critères environnementaux et des objectifs à atteindre.

3.2 Prise en compte des enjeux principaux par le projet de PCAET

Le plan d'action comporte deux niveaux d'actions : externes et internes à la communauté d'agglomération de Blois. De manière générale les actions internes aux administrations de Blois et Agglopolys sont très concrètes, relativement simples à mettre en œuvre, à suivre et à mesurer, mais d'une portée assez faible. Il s'agit surtout d'une question d'exemplarité, la collectivité devant servir de modèle pour les autres acteurs du territoire, et elle présente un potentiel mesuré de progrès.

3.2.1. Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Sur le volet transport, les actions du PCAET sont orientées sur la diminution des trajets en voiture (co-voiturage, télétravail...), l'attractivité des transports en commun (vitesse des bus) et l'offre sur les mobilités alternatives (aménagements, maison de la mobilité, mise en location du parc de véhicules de service électriques de la collectivité...). Il est à noter que l'action consistant à baisser la vitesse sur l'autoroute A10 relève de la compétence du préfet et non d'Agglopolys. Le PCAET comporte un nombre important d'actions pour favoriser, développer et encourager les changements de pratique.

Sur le volet bâtiment, l'objectif principal est de les rénover massivement ; le tableau de la stratégie p.15 indique un objectif de réduction de 12 630 tonnes équivalent pétrole (TEP) à l'horizon 2030, équivalent, selon le dossier de 20 000 à 27 000 logements rénovés. Les actions du PCAET tendent vers cet objectif, notamment via la plateforme de rénovation énergétique pour le parc privé, l'audit énergétique, la rénovation du parc communal, les diverses incitations et les campagnes de communication. A noter que, le diagnostic fait apparaître (p.25) que 45 % des 52 437 résidences principales ont été construites avant 1970. Une action de recensement pour définir les secteurs prioritaires à rénover appuierait la stratégie proposée. De plus, les moyens alloués sont peu précisés (ratios permettant d'estimer des coûts) et les objectifs quantitatifs de rénovation affichés à l'action C2.3 sont incohérents avec l'ambition globale.

Concernant le stockage carbone, la stratégie d'Agglopolys consiste à valoriser les forêts et redonner de l'importance à la présence des arbres dans les villes (à travers par exemple la création d'un nouvel espace boisé à Blois), sur les terrains d'habitations mais aussi à reconquérir les friches industrielles.

Concernant l'agriculture et la gestion des déchets, l'objectif principal est de favoriser les pratiques sobres et de prévenir et valoriser les déchets. Ces points sont parfaitement abordés au regard des actions proposées.

Concernant l'industrie, l'objectif principal est de développer les filières industrielles sobres en carbone. Le PCAET comporte peu d'actions pouvant appuyer l'objectif de 12 % de baisse en moyenne des émissions de gaz à effet de serre et de 10 % de baisse des consommations énergétiques à l'horizon 2026.

3.2.2. La transition énergétique

Agglopolys fixe comme objectif de multiplier par 1,5 la production des énergies renouvelables à l'horizon 2026. Cet objectif est nettement en dessous des objectifs fixés par le SRADDET (x2,8 entre 2014 et 2023).

Les actions du PCAET en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables concernent la méthanisation, le développement de la filière bois énergie (chaufferies et raccordement de nouveaux logements sur les réseaux de chaleur), le solaire sur toiture et la récupération de chaleur des réseaux d'assainissement.

Pourtant, le diagnostic fait état de potentiels forts sur d'autres secteurs, qui ne sont pas évoqués dans le plan d'actions, en particulier l'éolien et la géothermie.

La MRAe recommande de retravailler le plan d'actions pour mieux prendre en compte le potentiel du territoire en matière de développement des énergies renouvelables mis en

évidence dans le diagnostic, et de réévaluer, dans la mesure du possible, les ambitions de la collectivité dans ce domaine, afin de se rapprocher des objectifs régionaux fixés par le projet de SRADET.

3.2.3. L'adaptation au changement climatique

Le plan d'actions traduit la nécessité d'adaptation au changement climatique à travers de nombreuses actions, telles que :

— les actions C5.1 « Réduire les îlots de chaleur existants et ne pas en créer de nouveaux » et C5.2 « Maintenir les îlots de fraîcheur existants et les renforcer si besoin » : ces actions tendent à adapter le cadre de vie aux phénomènes de grande chaleur ;

— l'action C5.5 « Intégrer le changement climatique pour les vignobles » : cette action vise notamment à sensibiliser les viticulteurs au changement climatique et à créer des outils de formation et de conseil permettant d'intégrer le changement climatique dans les stratégies de ce secteur d'activité ;

— l'action C9.6 « Clim'agri diagnostic et mise en place d'actions auprès des acteurs agricoles » : l'outil Clim'agri vise notamment à améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des activités agricoles propres au territoire d'Agglopolys face au changement climatique ; sur la base de cette connaissance, l'action a pour objectif la structuration et la sécurisation des filières agricoles locales à l'horizon 2026.

Ces actions sont de nature à préparer le territoire au changement climatique, et répondent donc parfaitement aux objectifs du PCAET. La MRAe note cependant qu'aucune action ne vise à réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation, alors que ce risque est bien identifié comme un enjeu pour le PCAET, ni à protéger la ressource en eau, alors que le diagnostic montre que le territoire est fortement sensible à une raréfaction de cette ressource.

La MRAe recommande d'intégrer des actions visant d'une part à réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation, et d'autre part à protéger la ressource en eau, ce qui permettra une meilleure adéquation entre les enjeux identifiés dans l'état des lieux et le plan d'actions.

3.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Dans la mesure où l'évaluation environnementale n'a pas relevé d'impacts significatifs négatifs sur les enjeux environnementaux du territoire, qui auraient nécessité des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, elle s'attache à proposer des mesures permettant d'optimiser les effets du plan sur l'environnement et d'accompagner les projets identifiés afin d'anticiper les effets dommageables vis-à-vis de l'environnement. Rédigée postérieurement au plan d'actions et à la stratégie, cette partie fournit un certain nombre de préconisations, pertinentes dans l'ensemble, mais sans indiquer celles qui seront effectivement mises en œuvre.

La MRAe recommande de faire évoluer le plan d'actions de manière à prendre en compte au maximum les mesures préconisées pour optimiser les effets du plan sur l'environnement, et dans tous les cas d'indiquer clairement les mesures qui seront mises en œuvre ou non.

3.4 Mesures de suivi des effets du PCAET sur l'environnement

L'évaluation environnementale regroupe l'ensemble des indicateurs de suivi proposés dans les fiches-actions du plan d'actions, et y associe, le cas échéant, des indicateurs environnementaux complémentaires.

De manière générale, les indicateurs proposés sont pertinents et opérationnels. Le plan d'actions mentionne clairement, dans la mesure du possible, les valeurs cibles à l'horizon 2023 et 2026, les moyens humains et financiers nécessaires, les acteurs en charge du pilotage de l'action et les

partenaires.

Pour améliorer la lisibilité et faciliter le suivi opérationnel, il est souhaitable d'annexer au plan d'actions un récapitulatif des indicateurs, mentionnant les objectifs à l'horizon 2023 et 2026 et si possible les sources de données : un tableau de bord général de suivi et d'évaluation du PCAET semble prévu à cet effet (p.153 de l'évaluation environnementale).

Conclusion

Le PCAET d'Agglopolys prévoit de nombreuses actions très opérationnelles en faveur du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie, qui ont le mérite d'être précises et réalistes, avec un chiffrage des moyens humains et financiers nécessaires d'une part, et des économies attendues en termes de réduction des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, ou des consommations énergétiques d'autre part, ce qui est particulièrement intéressant. L'approche d'évaluation des incidences du plan ne conduit pas à montrer que l'ensemble des actions projetées permettra d'atteindre les ambitions visées. De plus, nombre d'entre elles ont une portée et une ambition assez limitées (elles ne concernent par exemple que la communauté d'agglomération ou la ville de Blois), et ne permettent pas une projection plus large que celle de l'actuel PCAET, centré sur l'horizon 2026. De manière générale, les objectifs fixés par le PCAET semblent peu ambitieux au regard des objectifs nationaux et régionaux.

L'évaluation environnementale du PCAET d'Agglopolys est quant à elle perfectible. Réalisée, au vu des informations fournies dans le dossier, lors de la fin de l'élaboration du PCAET et en parallèle de la rédaction du programme d'actions, elle ne semble pas avoir pu jouer pleinement son rôle de processus itératif permettant l'amélioration du projet, et il en résulte une impression d'absence de lien entre le diagnostic territorial, la stratégie et le plan d'actions.

L'ensemble du dossier apparaît ainsi globalement très difficile d'accès pour le lecteur.

La MRAe recommande principalement :

- de récapituler tous les objectifs chiffrés du PCAET dans un tableau unique, mentionnant les valeurs initiales, l'objectif en pourcentage et la valeur cible pour chaque année visée.**
- de mettre en évidence les liens entre la stratégie, le plan d'actions et le diagnostic ;**
- de comparer le scénario au fil de l'eau avec le scénario retenu, d'envisager des solutions alternatives et de justifier les choix retenus, au regard notamment des critères environnementaux et des objectifs à atteindre ;**
- de retravailler la hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire ;**
- de renforcer l'action du PCAET sur certains enjeux forts du territoire, et notamment le risque d'inondation, la ressource en eau mais aussi le développement des énergies renouvelables ;**

- de retravailler le résumé non technique dans son intégralité, afin d'en faire un document clair et synthétique permettant au lecteur d'appréhender facilement le dossier.**

D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.